

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle ayant pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène (qui est arrivée à la question n°11), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, VAGINAY Sophie, BOISSE Sandrine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean ayant le pouvoir de M. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. FRELASTRE Jean-Michel et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

Délibération n°2015/151

**OBJET : CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS : COMMUNE
LARCHE / COMMUNE D'ARGENTERA /CCVU.
TARIFS DES SECOURS - TARIFS TRANSPORT EN AMBULANCE
SITES NORDIQUE ET ALPIN LARCHE
A COMPTER DE LA SAISON 2015/2016**

En vertu du Code des Communes, particulièrement de l'Article L131-2, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ces obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre pour assurer les secours des moyens extra municipaux et son Conseil Municipal, dans ces cas là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférent.

C'est donc cette dernière option qu'a choisie le Maire de Larche en demandant à la C.C.V.U, gestionnaire des Sites Nordique et Alpin de Larche, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'un contrat dont le Président donne lecture.

Entendu l'exposé
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré
A l'unanimité des membres présents

-APPROUVE les termes du Contrat de Distribution des Secours sur les Sites Nordique et Alpin de Larche et Col de La Maddalena, qui lui est proposé.

-AUTORISE le Président à procéder à sa signature

-ACCEPTE les tarifs T.T.C. proposés suivants :

FRONT DE NEIGE	35.00 € + frais réels
HORS FRONT DE NEIGE	200.00 € + frais réels
PETITS SOINS	GRATUITS
AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE JAUSIERS	250.00 €

AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE BARCELONNETTE	280.00 €
AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DU SAUZE	300.00 €
AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE PRA LOUP	320.00 €

-DIT que les remboursements des frais de secours dus à la Communauté par la Commune de Larche seront inscrits chaque année au budget annexe ski - section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7068, les recettes correspondantes au reversement opéré par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président
M.Jacques MARTIN

